



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Olivier Turin, ADG, André Vernay, PLR, Beat Rieder, CVPO, Jean-Didier Roch, PDCB, et cosignataires
Objet	Pour une diminution du temps de retour sur intervention en forêts protectrices
Date	16 mars 2012
Numéro	5.191

Le postulat met en évidence l'importance des forêts de protection et l'avantage économique qui découle d'une gestion soutenue en regard des coûts de mise en place d'ouvrages techniques dès lors que la fonction de protection ne serait plus remplie de manière optimale.

De manière schématique, les soins aux forêts de protection ont pour objectifs de :

- renforcer leur stabilité en favorisant les arbres les mieux à même de résister aux éléments
- assurer une certaine densité adaptée au type d'aléas, qu'il s'agisse de chutes de pierres, d'avalanches ou de glissements de terrain
- permettre l'installation du rajeunissement ; dans les forêts où le rajeunissement est installé, même en cas de destruction, la fonction de protection n'est pas totalement interrompue et les jeunes arbres remplissent rapidement ce rôle.

En tenant compte des divers rythmes de croissance de nos forêts, l'intervalle optimal entre deux interventions est, en moyenne, d'une trentaine d'année. Actuellement, compte tenu des conditions du marché du bois et du niveau des aides financières publiques, la période de retour approche les septante ans.

Il est juste que l'ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels précise ce que la loi entend par gestion durable des forêts. La notion de périodicité adaptée au rôle et à la dynamique des forêts est un critère important pour garantir une application du principe de durabilité.

La notion de périodicité sera introduite dans la nouvelle l'ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels, actuellement en cours d'élaboration.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Lieu, date Sion, le 12 juillet 2012